

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2022

Le 2 novembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Monsieur Jean-Philippe ACHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme
Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme
Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Cécile
DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine
APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS, M.
Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne
MUH, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Marie-Hélène MOREL à M. René
CECCHETTO, M. Vincent FLEGON à M. Georges MICHEL, Mme Angéline
LEROUX à M. Silvère JOUBERTEAU, M. Auguste DURAND à M. Jean-Louis
BOURRIE, Mme Christine JACQUES à Mme Sophie CLEMENT, M. Julien
BREMONT à M. Louis BONNET, M. Stéphane CLAUDON à M. Jean-François
CLAPAUD.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI.

Date de convocation : 25/10/2022 Date d'affichage : 25/10/2022

En exercice : 29 Présents ou représentés : 28 Votants : 28

N°2022/070

**Objet : Urbanisme – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mise à disposition de
service – Convention avec la CoVe**

N°2022/070

Objet : Urbanisme – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Mise à disposition de service – Convention avec la CoVe

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en son article L.5211-4-1 (alinéas III et IV) prévoient que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Notre commune, pour la restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs, souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part des services de La CoVe, communauté d'agglomération dont elle est membre.

A cet effet, il est convenu de conclure une convention de mise à disposition concernant la conduite de cette opération.

Elle concernerait les 3 phases de l'opération (programmation, conception, travaux) et donnerait lieu à une facturation proratisée en fonction de son montant : pour une opération évaluée à 1 197 000,00 € HT, son coût prévisionnel serait de 26 940 euros.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et notre commune dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous avenant ou documents ou s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité**

ADOpte la proposition du rapporteur.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 084-218400729-20221102-2022_070-DE

Berger
Levrault

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.